

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE****Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.***(à rappeler dans toute correspondance)***DOSSIER N° PC 014 333 22 R0026 T01**

Déposé le : 26/11/2024

Sur un terrain sis à : 13 bis RUE DES PRES
14333 CT 126, 14333 CT 127

Pour : Transfert du PC POURCHET

DESTINATAIRE**GARNIER IMMO FRANCE – M. GARNIER Abel****21 rue Violet****75015 PARIS 15**Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Céline SURIRAY

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/11/2024 à la mairie de HONFLEUR une demande de Permis de construire.

Par lettre du 04/12/2024, présentée le 07/12/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- PCMI00 : Rubrique DENCI du formulaire Cerfa du dossier non signée en page 6

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 07/03/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 02 AVR. 2025

P / Le Président,


Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).